

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Vic-sur-Aisne
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	ASS-2025-020
Date de mise en ligne :	Le vendredi 06 juin 2025 à 11:30:04
Date de clôture :	Le lundi 07 juillet 2025 à 14:00:00
Titre :	Mission de Maitrise d'oeuvre pour la rénovation de l'école de Vic-sur-Aisne

REGISTRE DES QUESTIONS / REONSES REONDUES

Questions / Réponses

[23/06/2025 à 16:40:52] Bonjour,

La commune va t elle durant les travaux louer des bungalow pour que le site reste occupé ?

Cordialement.

[23/06/2025 17:04:37] Bonjour,

Il appartiendra au maître d'œuvre retenu de proposer des solutions durant la phase APS,

Cdt

[17/06/2025 à 14:38:50] Bonjour,

Les travaux seront t-ils effectués en site occupé ?

Cordialement.

Questions / Réponses

[23/06/2025 16:05:18] Bonjour,

non cela n'est techniquement pas possible, cependant la commune souhaite minimiser le temp d'inoccupation,

Cdt

[17/06/2025 à 10:18:46] Bonjour,

Confirmez-vous que nous devons chiffrer nos honoraires sur le montant des travaux indiqué sur l'acte d'engagement (760 000€), sachant qu'il y a des options qui nécessiteraient un réajustement conséquent des honoraires pour répondre aux exigences qualitatives du projet ?

Cordialement.

[17/06/2025 11:17:28] Bonjour,

Oui je vous confirme qu'il faut rester sur la base des 760k € HT

Cdt

[11/06/2025 à 17:13:24] Bonjour,

Un bureau d'études peut-il se présenter en tant que co-traitant dans plusieurs groupements ?
merci.

[17/06/2025 11:18:52] Bonjour,

Non il n'est pas possible de se présenter en tant que co-traitant mais vous pouvez cependant vous présenter en tant que sous-traitant.

Cdt

[10/06/2025 à 09:51:17] Bonjour,

L'architecte doit-il être inscrit à l'ordre?

[11/06/2025 10:08:06] Bonjour,

non pas d'obligation à ce niveau car l'extension prévu pour le local technique ne dépassera pas les 20m2

Cdt